



**5 décembre 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le cinq décembre deux-mille-vingt-trois (5 décembre 2023) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Noémie Biardeau  
Annick Laviolette  
Isabelle Laramée  
Julie Marchildon  
MM les conseillers : Nicolas Bottreau  
Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 30 novembre 2023.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 18 h 32.

**2. RÉS. 431.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
5 DÉCEMBRE 2023  
À 18 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
  - 3.1 Dépôt du projet de règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024;
  - 3.2 Résiliation du bail de la Gare;
  - 3.3 Appropriation de fonds pour le déneigement de l'accès au Comptoir d'entraide;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

**3.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024 est déposé au conseil par la conseillère Noémie Biardeau.

**3.2 RÉS. 432.12.2023 RÉSILIATION DU BAIL DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé le 12 octobre 2022 relativement à la Concession de la Gare de Labelle appartenant à la Municipalité à des fins de restauration, de traiteur, de bar et d'auberge avec Le Cheminot (9444-1011 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs avertissements suivis d'une mise en demeure le 9 novembre 2023 exigeant du locataire le respect complet des clauses dudit bail au plus tard le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun correctif n'a été apporté par le locataire depuis cette date;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De résilier le bail relatif à la Concession de la Gare de Labelle appartenant à la Municipalité à des fins de restauration, de traiteur, de bar et d'auberge avec Le Cheminot (9444-1011 Québec Inc.), le tout conformément aux dispositions de l'article 12 dudit bail.

Adoptée

**3.3 RÉS. 433.12.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ACCÈS AU COMPTOIR D'ENTRAIDE**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'entraide de Labelle est un organisme à but non lucratif qui vient en aide à plusieurs personnes en situation précaire et qui a des budgets limités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour le déneigement de l'accès au Comptoir d'entraide de Labelle au coût de 1 149,75\$, incluant les taxes.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

Aucun citoyen n'est présent.

**5. RÉS. 434.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 26.

Adoptée

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vicki Emard  
Mairesse